

Le vingt-cinq mars deux mille neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Présents : MM. Claude ROQUES - CASTAN – GERAUD – Mme BASCOUL – MM. FABRIES - CORBIERE - ROUQUETTE - GAILLAC – Mme CAUSSE – MM. LLOP - MOUSNIER - Mme LECHEVANTON – M. HOULES – Mme ENJALBERT.

Absente : Séverine ROQUES : Excusée.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **Comptes administratifs 2008 :**

- *Commune* : Monsieur GERAUD, adjoint délégué aux finances, présente les divers chiffres. Les dépenses de l'exercice 2008 se sont élevées à 419 642,45 € en fonctionnement et à 1133 659,12 € en investissement

Les recettes de l'exercice sont de 485 927,36 € en fonctionnement et de 790 635,85 € en investissement.

Le résultat de l'exercice se traduit par un excédent de fonctionnement de 66 284,91 € et un déficit d'investissement de 343 023,27 €. (Déficit couvert par des recettes restant à réaliser sur 2009)

L'état de la dette pour le budget de la commune s'élève à 512 625 € au 31 décembre 2008.

- *Assainissement* : Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 18 305,88 € en fonctionnement et à 81 693,25 € en investissement.

Les recettes sont de 46 540,18 € en fonctionnement et de 168 199,06 € en investissement. Le résultat de l'exercice se traduit donc par un excédent de 28 234,30 € en fonctionnement et de 86 505,81 € en investissement.

- *CCAS* : En fonctionnement, il y a eu 200 euros de dépenses et 24,40 euros de recettes. Aucune opération n'a été réalisée en investissement. Compte tenu des reports antérieurs, l'excédent global cumulé est de 1 165,79 €.

Monsieur le Maire se retire et Monsieur CASTAN, 1<sup>er</sup> adjoint, soumet ces comptes au conseil qui les approuve à l'unanimité.

### **Affectation du résultat de l'exercice précédent :**

Monsieur GERAUD explique qu'en application de la Comptabilité M14 pour la Commune, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice précédent, soit 66 284,91 €. Cette somme sera inscrite à l'article 1068, « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer de nouvelles dépenses d'investissement ; le déficit d'investissement, soit 343 023,27 € est reporté à l'article 001 « déficit d'investissement reporté ».

Avis favorable pour l'affectation de ces résultats.

### **Vote des 3 taxes :**

L'ensemble du Conseil a été destinataire de l'état présentant les taux d'imposition des Communes du canton pour l'année 2008. La Commune de Lombers se situe en bonne place pour les différentes taxes. Compte tenu des investissements prévus pour 2009 et du fait que les diverses dotations de l'état et du Département sont constamment revues à la baisse ou leur versement étalé sur 3 ans, la commission des finances réunie précédemment propose une augmentation de 25 % de la taxe d'habitation, de 6 % du foncier bâti et de 2 % du foncier non bâti. Cette augmentation permettrait de rester dans la moyenne des communes du canton et générerait un produit de 129 857,44 €.

Après discussion et à l'unanimité, les membres présents acceptent cette proposition. Les taux des différentes taxes seront donc les suivants :

Taxe d'habitation : elle passera de 4,25 % à 5,31 %

Taxe sur le foncier bâti : elle passera de 9,58 % à 10,15 %

Taxe sur le foncier non bâti : elle passera de 55,71 % à 56,82 %.

**Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du CGCT, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services des préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **316 214 €** ;

**DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune **395 577 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **25%** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

**AUTORISE** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Remplacement momentané de personnel communal permanent :**

Vu l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal de Lomers, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de recruter des agents non titulaires de la fonction publique afin de pourvoir momentanément au remplacement de titulaires indisponibles en cas de :

- congé maladie
- congé maternité
- congé parental
- congés annuels
- temps partiel.

**Droit de Prémption Urbain :**

Par courrier en date du 3 mars 2009, Maître PAULIN a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain. Il s'agit d'une maison située rue des écoles, sur la parcelle section D n° 652 d'une superficie de 1155 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme CUQ.

Après discussion et à 13 voix POUR et 1 abstention, le Conseil municipal décide de renoncer à son droit de préemption.

**Travaux d'extension du groupe scolaire :**

Monsieur LLOP remet à chaque conseiller des plans du projet d'extension du groupe scolaire lié à la création d'un septième poste d'enseignant à Lomers. Deux classes seront créées ainsi qu'une salle pédagogique appelée à être utilisée par les intervenants extérieurs. Une pergola fera le lien entre les locaux scolaires et la cantine.

A l'arrière un parking sera matérialisé ainsi qu'une aire de retournement pour les cars et une clôture sera posée.

Les membres présents valident ce projet à l'unanimité.

### **Choix du bureau de contrôle, extension du groupe scolaire Val d'Assou :**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition du Bureau Véritas pour les missions de contrôle relatives à l'extension du groupe scolaire :

- Mission de contrôle technique pour 4400 € HT, soit 5 262,40 € TTC
- Mission de vérification accessibilité aux handicapés pour 600 € HT, soit 717,60 € TTC
- Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour 3 500 € HT, soit 4 186 € TTC.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour un montant global de 8 500 € HT, soit 10 166 € TTC.

Monsieur le Maire est chargé de passer commande et de signer les contrats correspondants.

### **Sujets divers :**

- *Projet photovoltaïque* : Jérôme FABRIÈS présente l'étude réalisée par le SDET (syndicat départemental de l'énergie du Tarn) pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des deux salles de classe en projet.

Au cours de sa présentation, il insiste sur l'enjeu principal du projet qui est le développement durable (20 % de la consommation annuelle de l'école pourrait être produite en solaire donc sans émission de CO2) mais indique aussi que le retour sur investissement est d'environ 12 ans. Ce projet, implanté au groupe scolaire jouerait un rôle pédagogique pour les élèves et de sensibilisation et d'exemple pour les adultes. La décision de le réaliser ou non sera prise lors d'une prochaine réunion.

- *Travaux de fauchage* : Monsieur le Maire signale qu'il a demandé 3 devis pour faire réaliser fauchage et débroussaillage des chemins de la Commune. MM. DOVIGO et ROQUES sont les mieux disants pour 50 euros HT de l'heure. Monsieur le Maire propose de leur attribuer les travaux. Le Conseil à l'unanimité accepte cette proposition. Monsieur le Maire précise qu'un calendrier est établi et qu'un plan des chemins à effectuer sera remis à chaque entreprise.
- *Pass-foncier* : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu Monsieur LAPORTE d'ASSOCIL venu proposer le Pass-foncier qui est présenté comme « un nouveau levier pour l'accession sociale à la propriété ». Une subvention minimale de 4000 euros est demandée à la Commune. Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune a déjà fait un effort important pour le développement du logement social sur la Commune en mettant un terrain à la disposition de Tarn Habitat pour y construire les 7 logements sociaux récemment terminés. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas donner de suite favorable à cette rencontre.
- *Exposition Photo* : Monsieur CASTAN informe les membres présents que les photos des Communes réalisées par la Communauté de Communes du Réalmontais seront exposées à la salle annexe de la mairie du 15 au 26 avril 2009.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.